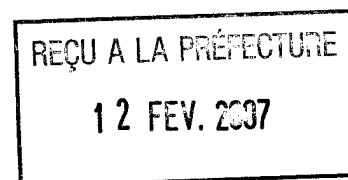


N° CP 10^e/02-07
Séance du 05 février 2007



SOUTIEN A L'ANIMATION SPORTIVE

**LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX
ET DES CLUBS SPORTIFS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-10/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 - Actions Départementales en faveur du Sport,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits de citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une subvention de **98 000 €** au titre de l'aide forfaitaire aux déplacements collectifs – ANNEXE 1 - répartie comme suit:
 - 26 000 € à l'ASCA Wittelsheim Handball
 - 38 000 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin
 - 26 000 € au SAINT LOUIS NEUWEG Volleyball
 - 8 000 € au FC MULHOUSE Football

- ❖ Autorise la reconduction en 2006/2007 des Mercredis de Handball, de Volley et de Football en partenariat avec, respectivement, l'ASCA Wittelsheim, l'ASPTT Mulhouse Volley et au FC Mulhouse Foot selon les calendriers prévus au présent rapport,
- ❖ Attribue une subvention de **46 010 €** au titre des Mercredis Sportifs du Conseil Général – ANNEXE 2 - somme répartie comme suit
 - 13 800 € à l'ASCA Wittelsheim Handball
 - „ 770 € au Comité Départemental de Handball
 - 14 570 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin
 - 16 870 € au FC MULHOUSE Football
- ❖ Consacre une somme de **2 879,20 €** - ANNEXE 3 - au titre des Jeunes Licenciés Sportifs à répartir comme suit:
 - 518,50 € à l'ASCA Wittelsheim Handball
 - 512,40 € à l'ASPTT Mulhouse Volley féminin
 - 329,40 € au SAINT LOUIS NEUWEG Volley-ball
 - 1 518,90 € au FC MULHOUSE Football
- ❖ Autorise le Président à signer les conventions ci jointes avec l'ASCA Wittelsheim (Annexe 4) et l'ASPTT Mulhouse Volley (Annexe 5), le Saint-Louis Neuweg Volley (Annexe 6) et le FC Mulhouse Foot (Annexe 7).
- ❖ Précise que ces dépenses, correspondant à un total de **146 889,20 €**, seront prélevées sur le chapitre 65, nature 6574, programme E 032 du Budget départemental.

Acte certifié exécutoire

1.2. FEV. 2007
1.6. FEV. 2007

Conseil Général
délégation

Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
12 FEV. 2007

Adopté
voix contre
abstentions